

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**N°PR-2026-22 : ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION – ROUTE DU TORCHON
ET AU 2022 ROUTE DE L'ENVERS – DA SOLUTIONS**

Le Maire de la Commune de MANIGOD ;

VU le [Code Général des Collectivités Territoriales](#) et notamment ses articles [L2213-1](#) et [L2213-2](#) ;

VU le [Code de la Voirie Routière](#) ;

VU le [Code Pénal](#) et notamment son [article R610-5](#) ;

VU le [Code de la Route](#) et notamment son article [R411-2](#) et les décrets subséquents ;

VU l'état des lieux ;

VU la demande formulée en date du 27/04/2026 par la société DA SOLUTIONS pour les travaux de REMPLACEMENTS DES POTEAUX TELECOM sur la Route du Torchon et au droit du n° 2022 Route de l'Envers à partir du 04/05/2026 pendant 30 jours. ;

CONSIDERANT que ces chantiers peuvent impacter la circulation sur la Voie Communale dénommée « Route du Torchon » et sur la Voie Communale dénommée « Route de l'Envers » au droit du n° 2022 ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité tant des usagers de la Route du Torchon et de la Route de l'Envers que celle du personnel de la société DA SOLUTIONS il convient de règlementer la circulation au droit de ces chantiers ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sur la Voie Communale dénommée « Route du Torchon » et sur la Voie Communale dénommée « Route de l'Envers » au droit du n° 2022 ; est règlementée comme suit à partir du 4 mai pendant 30 jours :

- par alternat manuel (piquets K10),
- par limitation de la vitesse de tous les véhicules à 50 km/h sur l'emprise du chantier,

Pour ce faire, l'arrêt ou le stationnement sont interdits durant cette période au droit et à proximité immédiate des zones de chantier.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule, en infraction avec cette interdiction, sera considéré comme gênant au sens de l'[article R417-10 du Code de la Route](#), est passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation temporaire inhérente à la bonne réalisation de l'ensemble sera mise en place, entretenue et déposée par le personnel de la société DA SOLUTIONS suivant l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) et le guide technique sur la signalisation temporaire.

Article 3 : En application de l'[article R421-1 du Code de Justice Administrative](#), le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

.../...

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Manigod.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Manigod ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Manigod ;
- Au demandeur de l'autorisation

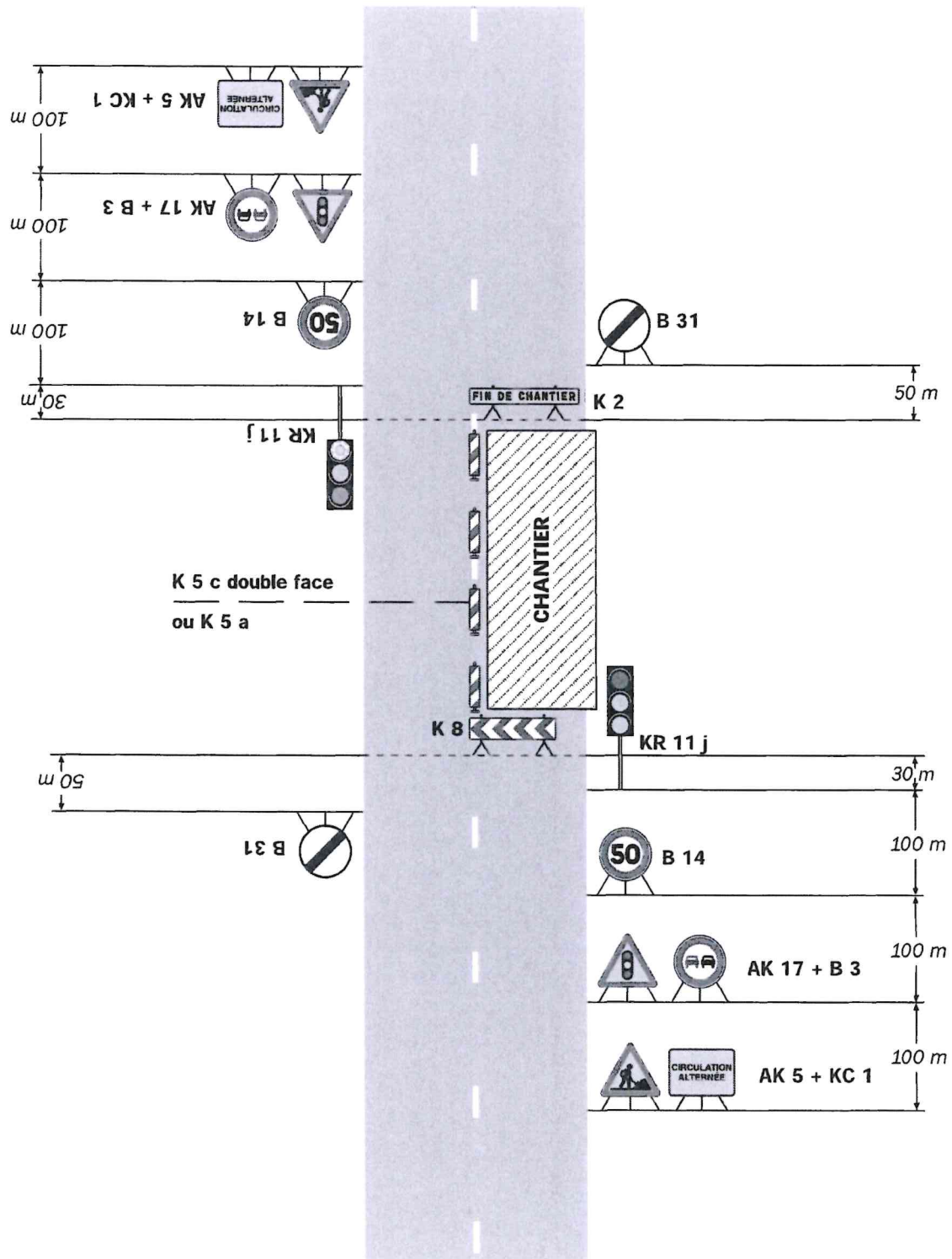
Fait à **Manigod**, le **28 avril 2026**

Le Maire
Stéphane CHAUSSON



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.